

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05480

Numéro SIREN : 822 430 666

Nom ou dénomination : AVALINE INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/034240

AVALINE INVEST

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.516.000 Euros
Siège social : LYON (69004)
34, cours d'Herbouville

822 430 666 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Et le vingt-neuf mars,
A 14 heures,

Madame Nathalie ZIMMERMANN, Présidente et Associée unique de la société **AVALINE INVEST**,

Après avoir rappelé que :

En sa qualité de Présidente, elle a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **30 juin 2020** et le rapport de gestion sur l'activité de la société AVALINE INVEST au cours de cet exercice.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été régulièrement tenus au siège social.

A pris les décisions ci-après relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **30 juin 2020**,
- L'affectation du résultat,
- L'approbation des amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du C.G.I,
- La constatation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.
- La démission du commissaire aux comptes suppléant ;

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020, approuve le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice social clos le **30 juin 2020** tels qu'ils ont été établis. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le **30 juin 2020** s'élevant à la somme de 49.279,22 euros de la façon suivante :

➤ 5% à la Réserve Légale	2.463,970 €
➤ Le solde au compte « Autres Réserves »	46.815,26 €

L'associée unique rappelle qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associée unique prend acte qu'une somme globale de 20.683 euros a été réintégrée dans le résultat fiscal de l'exercice écoulé se décomposant comme suit :

- 4.600 euros au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts correspondant à la partie non déductible des amortissements pratiqués sur véhicule de tourisme ;
- 15.032 euros au titre d'impôts et taxes non déductibles ;
- 981 euros au titre de frais d'acquisition de titre
- 70 euros au titre d'amendes

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et les opérations qui y sont visées.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Estelle BOUREY-BIROCHAU, Commissaire aux comptes suppléant, et décide que cette dernière ne sera pas remplacée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par Madame Nathalie ZIMMERMANN, associée unique, et consigné sur le registre de ses décisions.

Nathalie ZIMMERMANN, associée unique

